

Principales décisions de la CLE

- Validation à l'unanimité des modifications apportées au SAGE suite à la phase de consultation des assemblées (validation du SAGE modifié)
- Validation de la méthode de réponse concernant les avis de CLE

Sommaire du compte-rendu

1. Etat des nappes au 15 septembre 2019
2. Validation des modifications apportées au SAGE
 - Modifications apportées
 - Evolutivité de la répartition des volumes entre les catégories « collectivités » et « agriculture »
3. Actualités liées au SAGE
 - Avis donnés par la CLE
 - Révision des autorisations AEP

La liste de présence est consultable en *Annexe I*, le détail des débats en *Annexe II*.

1. Etat des nappes

Etat des nappes au 15 septembre 2019. Le bulletin complet est disponible sur www.nappes-roussillon.fr

Synthèse. Après une année pluviométrique en moyenne conforme aux normales, mais un mois d'août sans précipitation, la situation est contrastée :

- Bordure côtière sud : conforme aux normales.
- Bordure côtière nord et vallée de la Têt : situation de vigilance, en amélioration (seul le piézomètre de Torreilles est encore en alerte).
- Agly-Salanque : situation d'alerte, en dégradation.
- Aspres-Réart et vallée du Tech : situation d'alerte renforcée. La situation n'évolue pas ou peu, et le quaternaire est en crise dans la vallée du Tech.

2. SAGE : validation du projet

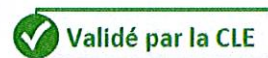
Présentation et mise au vote des principales modifications du SAGE

Suite à la validation du SAGE le 11 avril 2019, le projet a été soumis à la consultation des assemblées pendant 4 mois, tel que prévu par le Code de l'environnement. Le bilan chiffré est le suivant :

Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable
119	2	0
dont		
Avis favorable	Pas d'avis dans le délai	
40	79	

Les principales modifications apportées au SAGE sont présentées en séance (voir document « mémoire en réponse »), la modification d'évolutivité étant présentée à part (voir paragraphe suivant).

L'ensemble de ces modifications est soumis au vote. Elles sont validées par la CLE.



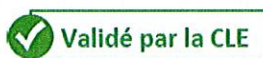
Evolutivité de la répartition des volumes prélevables entre les catégories « collectivités » et « agriculture ».

Lors de la consultation des assemblées, 15 avis sur 40 demandaient la réintégration du principe de « priorité à l'eau potable », qui permettait de basculer dans le temps certains volumes d'une catégorie (agriculture) à l'autre (collectivités). Après consolidation juridique, une nouvelle proposition a été soumise à la CLE :

Sur deux secteurs non sous tension, la répartition entre volumes « collectivités » et volumes « agriculture » évoluera au profit de la catégorie « collectivités », de la manière suivante (% alloué à chaque catégorie) :

%	Collectivités			Agriculture		
	2020-2023	2024-2027	2028-2030	2020-2023	2024-2027	2028-2030
Bordure Côtière Sud	9,3	9,7	10,1	2,6	2,2	1,8
Vallée de la Têt	22,5	26,9	31,3	20,7	16,3	11,8

Cette proposition a été validée à l'unanimité.



Vote des modifications du SAGE (et donc du projet de SAGE soumis à enquête publique, incluant ces modifications).

Le Président de la CLE soumet le projet de SAGE au vote de la CLE, à main levée.

Nombre de votants		Nombre de voix	
Membres en exercice	39	Pour	27
Présents	23	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	27	Abstention	0

A l'issue du vote, le projet de SAGE modifié est validé par la CLE.

Présentation du calendrier du SAGE

L'enquête publique aura lieu du 12 novembre au 13 décembre 2019. A la suite de celle-ci, et du rapport du commissaire enquêteur, une dernière CLE de validation aura lieu en février/mars 2020. Ensuite le SAGE sera soumis à approbation préfectorale, et entrera en vigueur à compter de cette approbation.

3. SAGE : actualités

Avis donnés par la CLE. Un bilan des avis donnés par la CLE depuis 2011 est présenté. Après approbation du SAGE, le code de l'environnement prévoit les cas dans lesquels la CLE doit être consultée, notamment pour les dossiers soumis à autorisation. Le secrétariat de CLE propose une méthode permettant de répondre dans les délais souvent courts aux demandes d'avis formulées. La CLE donne délégation à son bureau de CLE, ou au Président, en fonction de l'enjeu, pour pouvoir répondre aux avis. La CLE sera tenue informée des avis rendus par le bureau ou le Président.

Révision des autorisations AEP. La DDTM présente la méthodologie du travail technique en cours pour définir les nouvelles autorisations par collectivités. Cette présentation suscite de nombreuses réactions, les deux principales étant les suivantes :

- Dans les secteurs en tension, où le volume prélevable total est dépassé, l'agriculture dépasse le volume prélevable, et l'eau potable est en dessous du volume prélevable, la DDTM précise que les collectivités ne pourront pas obtenir de volume supplémentaire à celui exploité à l'heure actuelle. C'est notamment le cas sur « Aspres-Réart ». Cette position n'est pas acceptée par tous les acteurs de CLE, qui estiment notamment que tous les efforts de réduction du déficit ne peuvent être portés par la seule catégorie « collectivités ».
- D'autre part les délais annoncés paraissent trop resserrés pour une bonne appropriation de la démarche et de ses conséquences par les élus.

L'ensemble des réactions est consultable en Annexe II.

Conclusion

La prochaine CLE aura lieu en février/mars 2020, après l'enquête publique, avec pour objectif de modifier le cas échéant le SAGE pour tenir compte des observations, puis de valider définitivement le SAGE. Le Président insiste sur l'importance pour les membres de CLE de se mobiliser pour cette dernière réunion de CLE, qui entérinera le projet définitivement. Il clôt la séance à 16h30.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE

Annexe I. Liste de présence – Membres de la CLE

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Martine ROLLAND		X		
Conseil Départemental de l'Aude	Isabelle GEA		X		JP BILLES
Communauté de communes des Aspres	Alphonse PUIG	X			
Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibérés	Marcel DESCOSSEY	X			
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	Michel DIAZ			X	
Communauté de Communes Sud Roussillon	Pierre ROGE	X			
Communauté de communes du Vallespir	André BORDANEIL	X			
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	Francis CLIQUE	X			
Commune d'Ille-sur-Têt	-			X	
Commune de Le Boulou	-			X	
Commune de Millas	Jacqueline ALBAFOUILLE	X			
Commune de Perpignan	-			X	
Commune de Saint Féliu d'Amont	Marie-Françoise LANCIAUX	X			
Commune de Salses-le-Château	Josèphe RODENAS	X			
Syndicat Mixte de Gestion du Tech et ses Affluents (SMIGATA)	Alexandre PUIGNAU		X		M. DESCOSSEY
Région Occitanie	Guy ESCLOPE		X		
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly	Charles CHIVILO	X			
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart	Rémy ATTARD		X		A. PUIG
Syndicat Mixte Têt Bassin Versant	Alain DOMENECH	X			
Syndicat Mixte des nappes du Roussillon	Nicolas GARCIA		X		
Syndicat Mixte SCoT Littoral Sud	-			X	
Syndicat Mixte SCoT Plaine du Roussillon	Jean-Paul BILLES	X			
Syndicat RIVAGE	Alain GOT	X			
Syndicat mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Barcarès				X	

Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Association syndicale des irrigants de la Salanque	Jean-Michel BROQUAIRE	X			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Olivier BRANTUS	X	X		
Association de consommateurs "UFC – Que Choisir"	Bernard CUENET		X		P. MARCOTTE
Chambre de Commerce et d'Industrie	Christophe BLANC	X			
Chambre d'Agriculture	Claude JORDA			X	
Association Alternative aux Pesticides	Renée LAVALLÉE	X			
Association des canaux de l'aval de Vinça			X		
CIVAM Bio 66	Patrick MARCOTTE	X			
Syndicat des entreprises artisanales de forages	Daniel MINC	X			
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air	Yann MARLIC	X			
Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales	Albert PARES			X	

Collège 3 : représentants de l'État et ses établissements publics.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales	Cyprien JACQUOT	X			
Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse	Chantal GRAILLE	X			
Préfet coordonnateur de bassin, représenté par la DREAL	Gabriel LECAT	X			
Agence Régionale de Santé	Donatien DIULIUS	X			

Auditeurs non votants.

Martine ASSENS (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales), Nicolas BATAILLE (Communauté de communes Sud Roussillon), Thierry BLOT (Communauté de communes des Aspres), Eric BRUTUS (mairie de Clair), Jean-Michel GIBERT (mairie de Salses le Château), Eve GOZE (Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon), Evelyne LACOMBE (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse), Julien LE GUERN (Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et ses Affluents), Séverine LE MESTRE (Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon), Jean-Luc MAMR (SMIPEP), Mélanie MARMONIER (Syndicat Mixte du bassin versant du Réart), Thomas METIVIER (DDTM 66), Sylvie MICHEL (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air), Christelle SCHWARSHAUPT (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), Hichem TACHRIFT (Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon).

Annexe II. Détail des débats

Alphonse PUIG remercie le monde agricole de consentir à accepter des baisses de volumes pour son usage. Il explique que les collectivités ont des politiques de diminution des consommations, volontaires ou imposées, mais que les agriculteurs n'ont pas de contrainte imposée, en particulier sur le secteur « Aspres-Réart ». Il exprime sa volonté de préserver l'agriculture, mais pas à n'importe quel prix, notamment pas au prix d'une concurrence avec l'eau potable, pour le Pliocène. Récemment, 300 000m³ supplémentaires ont été autorisés pour un seul agriculteur dans les Aspres, décision contraire à l'esprit du SAGE dans ce secteur déficitaire, et qui ajoute aujourd'hui encore plus au déséquilibre entre volumes AEP et volumes agricoles. Les collectivités ne doivent pas supporter seules toute la responsabilité du déficit sur ce secteur, l'agriculture aussi doit faire l'effort. La négociation sur ces sujets ne doit pas être à sens unique.

Patrick MARCOTTE souhaite que les scénarios prévus par le SAGE ne parient pas sur une régression de l'activité agricole. En effet, des projets sont en cours, notamment pour reconquérir des friches, et il ne faudrait pas que le SAGE vienne contrarier ces projets, par ailleurs vertueux. Il demande comment ont été conçus les scénarios notamment sur les 2 unités non déficitaires.

Jean BERTRAND répond que sur certaines unités, celles en déficit, par exemple « Agly/Salanque », les règles actuelles du SAGE empêchent effectivement la reprise de friches. Sur d'autres secteurs au contraire une marge de manœuvre existe. Historiquement la chambre d'agriculture affirme que le Pliocène est destiné à l'eau potable, et que les agriculteurs mettront tout en œuvre pour chercher d'autres ressources. Toutefois au fil des années le contexte se tend, il n'est plus possible de prélever ailleurs : Tech, Agly et Têt en tension, refus des projets de bassins de stockage. Dans ces conditions il paraissait nécessaire de pouvoir prélever un peu de manière complémentaire dans le Pliocène. C'est pourquoi, sur les 2 unités concernés par l'évolution de la répartition des volumes (Bordure côtière sud et vallée de la Têt), le calcul retenu est le suivant : on part du volume actuel réellement prélevé, et on garde une marge de 30% pour faire face au changement climatique notamment.

Concernant la reconquête de friches sur les zones sous tension, **Alphonse PUIG** estime qu'il serait temps d'arrêter de vouloir installer des cultures irriguées sur des zones historiquement sans ressources en eau accessible, comme celle des Aspres.

Séverine LE MESTRE confirme l'explication de Jean BERTRAND. Sur les unités en tension, effectivement la catégorie d'usagers qui dépasse son volume prélevable doit faire un effort pour revenir, que ça soit l'agriculture (sur Aspres par exemple) ou l'eau potable (sur bordure côtière nord par exemple).

Alphonse PUIG estime qu'il s'agit surtout d'une histoire de répartition de l'effort, et que si chacun fait un effort (50/50), agriculture comme collectivités, on peut trouver des solutions.

Francis CLIQUE invite les services de l'Etat à apporter une réponse à l'inquiétude exprimée par Alphonse PUIG.

Cyprien JACQUOT apporte les réponses suivantes :

- Le mécanisme de bascule de la catégorie « agriculture » vers la catégorie « collectivités » est désormais stable juridiquement, grâce aux volumes affichés dès aujourd'hui. Les volumes qui seront réellement transférés sont en grande partie des volumes non utilisés aujourd'hui.
- Effectivement actuellement le déséquilibre est dû à certains usages, le SAGE a pour but de corriger ce déséquilibre.

- Concernant l'autorisation de 300 000m³ accordée à un agriculteur sur le secteur « Aspres-Réart », en l'absence de SAGE, l'Etat ne disposait pas d'outil juridique pour le refuser.
- Le SAGE dit que le secteur « Aspres-Réart » actuellement en déficit, il n'est donc pas possible d'y autoriser de nouveaux prélèvements.
- La règle prévoit un volume à respecter par catégorie d'utilisateur uniquement, il serait donc possible d'autoriser la catégorie « collectivités » jusqu'à concurrence de son volume prélevable si on s'en tient à la règle. Néanmoins les décisions de l'Etat doivent aussi être compatibles avec le PAGD, or le PAGD précise bien que les volumes totaux par unité de gestion doivent être respectés.
- La seule solution consisterait à dire qu'il y a des perspectives claires, à court ou moyen terme, de réduction des volumes agricoles, mais celles-ci n'existent ni dans le SAGE ni dans le PGRE, qui présentent des principes mais pas d'échéancier précis ni de volumes déterminés. Dans ces conditions la compatibilité au SAGE ne peut pas être assurée.
- Pour résoudre cette équation, il faut donc un travail collectif qui permette de définir un plan d'action probant, permettant de revenir rapidement à l'équilibre. Dans le cas contraire, aucun nouveau volume ne sera accordé à la catégorie « collectivités ».

Martine ASSENS précise que l'autorisation accordée à l'agriculteur dont il est question était temporaire. Est-il possible de la revoir ou de la révoquer, au vu du SAGE aujourd'hui ?

Cyprien JACQUOT répond que par nature toute autorisation est précaire et révocable. Il ajoute que dans le cadre de la révision des autorisations, les forages agricoles comme les forages AEP seront soumis au nouveau partage.

Francis CLIQUE et **Alphonse PUIG** soulignent que cette manière de procéder ne peut pas fonctionner : on ne peut pas accorder une autorisation de planter des arbres fruitiers, culture pérenne, puis lui interdire d'irriguer 5 ans après !

Chantal GRAILLE souligne le travail réalisé par la CLE depuis de nombreuses années. Toutefois, elle conteste la réponse apportée à la remarque du comité d'agrément concernant la création de niveaux de gestion intermédiaires. Elle estime que ces niveaux sont nécessaires et regrette qu'ils n'aient pas été intégrés au SAGE.

Hichem TACHRIFT répond que cette question a été souvent débattue entre techniciens. Mais le Syndicat des nappes ne comprend pas cette demande, car il existe déjà de nombreux niveaux définis localement, qui suffisent à gérer les nappes de manière structurelle et conjoncturelle. Créer un nouveau niveau (sur quelles bases ?) n'apporterait rien de plus.

Renée LAVALLEE demande s'il est possible de limiter les nouveaux lotissements, et de proposer d'autres types de pratiques aux agriculteurs.

Francis CLIQUE répond que certaines dispositions du SAGE limitent le développement urbain là où la nappe est en tension, si c'est la ressource exploitée. Il ajoute qu'actuellement le Préfet s'oppose à certains lotissements ou à d'autres aménagements si la ressource en eau n'est pas suffisante, si les conditions nécessaires à l'assainissement ne sont pas respectées, ou s'il y a des risques d'inondation (non-respect du PGRI).

Jean-Paul BILLES confirme qu'aujourd'hui le droit à construire est limité par les programmes type PGRI, PGRE etc. Dans sa nouvelle version, le SCOT Plaine du Roussillon prend en compte ces contraintes, qui dimensionnent désormais la planification urbaine. Il ajoute que si on construit des logements, c'est pour répondre à une demande existante. Par exemple, 30% des nouveaux

logements répondent à une demande d'habitants déjà présents. Pour le reste, il est impossible d'interdire aux populations de venir s'installer.

Concernant la méthode de calcul pour la révision des autorisations, **Thierry BLOT** demande si la distinction entre réseaux urbains et réseaux ruraux a bien été prise en compte. Il souhaite également savoir si la collectivité qui dispose d'un volume global par unité de gestion pourra répartir ce volume entre ses différents forages à sa guise dans le temps, y compris une fois que les nouveaux arrêtés préfectoraux seront signés. Il lui semble essentiel que cette souplesse demeure, car l'urbanisation n'est pas figée dans le temps, et certains problèmes techniques de réseaux engendrent parfois des besoins de bascule sur certains forages, de manière temporaire ou permanente.

Cyprien JACQUOT répond que le travail sur la distinction urbain/rural est en cours. Les premières estimations montrent que sur toutes les collectivités étudiées, une seule aurait un effort supérieur à 10% à faire par rapport à son prélèvement existant (car son rendement de réseau actuel est de 50% seulement). Ainsi l'effort ne paraît pas insurmontable quel que soit le type de réseau, urbain ou rural. Concernant la répartition du volume entre ouvrages, la porte n'est pas fermée mais des vérifications juridiques sont à faire. *A minima*, il est prévu deux cas dans lesquels un volume global sera proposé pour un groupe de forages : doublet de forages « forage principal » / « forage de secours », et champ captant. Toutefois il convient de prendre garde à ne pas créer d'effets de surexploitation locale de la nappe si de nombreux prélèvements sont reportés sur une même zone.

Jean-Paul BILLES demande à qui profiteront les économies d'eau si le rendement est amélioré.

Cyprien JACQUOT répond qu'une fois les autorisations révisées, la collectivité dispose d'un volume qui lui est attribué. Dans ce cas, toutes les économies réalisées par cette collectivité lui « reviennent ».

Concernant le calendrier, **Jean-Paul BILLES** l'estime trop court pour une bonne appropriation des élus, notamment le délai de réponse d'1 mois.

Cyprien JACQUOT répond qu'il s'agit d'une maquette seulement pour l'instant, et pas de quelque chose de définitif. L'objectif est de définir des volumes d'ici la fin de l'année, soit un délai de 3 mois, pour pouvoir engager les procédures début 2020.

Christelle SCWHARSHAUPT pense que même 3 ou 4 mois constituent un délai trop bref pour bien impliquer les élus dans la démarche, sur ce sujet complexe.

Jean-Paul BILLES approuve, et précise qu'il est essentiel que les élus analysent les incidences de ces décisions sur la planification avant de valider quoi que ce soit.

Thierry BLOT demande comment répartir les volumes sur les secteurs déficitaires.

Cyprien JACQUOT répond à nouveau que s'il y a une dynamique locale vers une réduction des prélèvements et un retour à l'équilibre, la compatibilité au SAGE sera assurée, et des volumes complémentaires (*par rapport au prélèvement existant, jusqu'à concurrence du volume prélevable « collectivités »*). *Note du secrétariat CLE*) pourront être attribués à l'AEP.

Francis CLIQUE propose que la discussion sur ce sujet se poursuive lors du Comité Syndical du Syndicat des nappes le 15 novembre, puisque ce sujet est à l'ordre du jour.